Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260328-COM20260300-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 28 mars 2026 à 10 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Olivier MICHAL, doyen de l'assemblée.**

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, Mme Céline RIGOUS, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier MICHAL, Mme Sandrine MANUSSET, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

La secrétaire de séance :

Mme Laurie BREBANT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 23
Procuration : 0
Absent : 0

Délibération 2026 03 00- Election du Maire

Rapporteur : O. MICHAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu la proposition de la liste « Névez, gardons le cap ! » d'élire M. Dominique GUILLOU en tant que Maire ;

Vu la proposition de la liste « Ensemble à Névez » d'élire Mme Sandrine MANUSSET en tant que Maire ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant que, sous la présidence du doyen d'âge, le conseil a désigné Mme Laurie BREBANT, secrétaire de séance (le benjamin de l'assemblée le plus souvent - Article L2121-15 CGCT), que le président a désigné Mme Caroline LE GOUALLEC et M. Fabian SALAUN assesseurs pour constituer le bureau de vote et qu'il a recueilli les candidatures au poste de Maire et fait procéder au vote ;

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, il est comptabilisé :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260328-COM20260300-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

- 18 suffrages exprimés pour Dominique GUILLOU ;
- 5 suffrages exprimés pour Sandrine MANUSSET ;

Le Conseil municipal, après avoir voté à la majorité absolue, décide :

- d'élire Monsieur Dominique GUILLOU, maire de la commune de Névez ;
- d'installer Monsieur Dominique GUILLOU en qualité de maire de la commune de Névez ;
- d'autoriser Monsieur Dominique GUILLOU, le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

